

TABLEAU 4.5 PERSONNEL QUALIFIÉ DANS LES GARDERIES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

La personne responsable et au moins 50 pour cent des membres du personnel éducatif doivent posséder un certificat en éducation à la petite enfance d'une durée d'un an, ou une formation équivalente.

La *Loi sur les services à la petite enfance* exige que 50 pour cent du personnel éducatif et 100 pour cent des responsables soient titulaires au minimum d'un certificat en éducation à la petite enfance d'une durée d'un an. Les membres du personnel éducatif qui exercent dans ce domaine sans avoir suivi de formation doivent suivre le cours en ligne Introduction à la petite enfance.

Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Manuel de l'exploitant—Garderie éducative à temps plein et à temps partiel. Section 5.* En ligne : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ManuelGarderieEducativeATempsPleinEtATempsPartiel.pdf>

